

Retraites « Schneider » : METTEZ-VOUS A JOUR SANS ATTENDRE !

Le 25 Septembre dernier s'est tenue une réunion du CPS Retraite, un comité paritaire de surveillance du régime de retraite sur-complémentaire mis en place par l'entreprise auprès de la BNP. L'occasion de vous rappeler quelques éléments importants, et de vous alerter sur la nécessité de mettre à jour sans attendre votre situation administrative personnelle.

De nombreux salariés désorientés par la complexité du dispositif en place

Rappelez-vous : il y a un peu plus de 10 ans, les salariés de Schneider Electric bénéficiaient tous d'un dispositif Congés de Fin de Carrière simple, égalitaire, facile à mettre en œuvre : en fonction de votre ancienneté, vous engrangiez progressivement des droits à congés **payés à 100%** vous permettant de partir en retraite de façon anticipée. **Jusqu'à 14 mois de congés**, pour une carrière complète dans l'entreprise ! Ce dispositif, jugé trop coûteux par la direction, a été sabré en 2013 avec la complicité de certaines organisations syndicales, au profit de dispositifs de retraite « sur-complémentaires » multiples, difficiles à comprendre, qui changent de nom au fil des années et vous obligent à faire vos propres choix en fonction de votre appétence aux risques financiers, de votre situation familiale et fiscale, etc. Placement en Euros ou en actions, fonds diversifiés ou actions Schneider, fonds spéculatifs ou placements éthiques, imposition directe ou différée, sortie en rente ou en capital... bouteille en verre ou en plastique ? Finie la même règle simple et avantageuse pour tous, la direction et ses syndicats modernes vous offrent enfin « Vis ma vie de Capitaliste » en grandeur nature : vous avez désormais le droit de jouer au Golden Boy... avec votre argent, bien-sûr ! Gloire aux boursicoteurs les plus zélés, aux spéculateurs au grand flair, et haro sur les incapables qui ont autre chose à faire le week-end que de s'intéresser à la Bourse : ils auront bien mérité de toucher moins que les autres en fin de carrière, le monde appartient à ceux qui lisent Les Echos ! Bien entendu, les liquidateurs de feus nos CFC vous expliqueront à quel point les PERECO, PERO, Article 83 et j'en passe sont en tous points avantageux, et combien les quelques dizaines d'Euros par mois supplémentaires sur votre pension ne sauraient vous faire regretter un an au soleil les doigts de pieds en éventail au lieu d'être devant votre PC ou sur votre ligne de montage. Il faut vivre avec son temps, la finance se veut désormais omniprésente dans nos existences...

Reste que ces multiples dispositifs de « retraite Schneider » sont en place et que, faute d'appétence pour le sujet ou parce que vous avez mille autres choses plus essentielles à traiter dans votre sphère professionnelle ou privée, vous risquez de vous faire gruger si vous oubliez d'entreprendre quelques démarches administratives.



L'essentiel à retenir du dernier CPS Retraites

Mon Épargne Entreprise

Mon nouvel espace pour piloter toute mon épargne collective

- Le site web Personeo va disparaître courant 2025, remplacé par Mon Compte Epargne Entreprise. Malgré de nombreuses relances, seuls 65% des salariés ont migré vers <https://monepargne.ere.bnpparibas/oidc/logout> → pour les retardataires, il est urgent de le faire !



Vous rencontrez une difficulté ?

- Dans votre profil Mon Compte Epargne Entreprise, pensez à saisir une adresse **mail** et un **numéro de téléphone personnels**. A défaut, BNP ne pourra plus vous joindre sur votre adresse mail Schneider en cas de rupture, fin de contrat, retraite ou autre.
- Pour toute question, le support BNP est disponible du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h30, au **0800 827 121** (numéro non surtaxé dédié au groupe Schneider)
- Donnez signe de vie** en vous connectant sur votre compte, sinon la déshérence s'applique au bout de 10 ans. Les avoirs finissent sur un compte de Dépôts et Consignations. La BNP fait son maximum pour vous retrouver d'où l'importance de laisser vos coordonnées **personnelles**
- Les salariés bénéficiant d'un Article 83 peuvent l'utiliser comme une assurance vie au profit de leur conjoint en cas de décès. Pour toute demande de **désignation et/ou modification de de la clause bénéficiaire en cas de décès**, joindre la BNP (l'information n'est pas accessible sur le site). Le formulaire à renvoyer est disponible à l'adresse <https://www.cgt-schneider.fr/wp-content/uploads/2024/10/DESIGNATION-DE-BENEFICIAIRES-BNP.pdf>
- Des informations utiles sont disponibles aux endroits suivants :
 - site Schneider <https://espace-client.itineraireretraite.fr>
 - sur Spice.se.com → Organisation/France Operations → liens utiles/Rewards et Retraite (guide aux choix d'investissements PEG / PERECO / PERO + informations sur les anciens dispositifs tels que Art 39 ou Art 83).



La CGT a toujours combattu pour un bon salaire au lieu d'un intéressement aléatoire, une bonne protection sociale pour tous au lieu de complémentaires individuelles, une égalité de traitement entre salariés plutôt que la prime au plus malin ou au mieux informé. Dans le contexte de financiarisation extrême de la société, elle ne vous donnera pas de conseils de placement. Ce n'est ni son rôle, ni sa compétence. Nos représentants au CSP Retraites feront par contre tout leur possible pour répondre à vos questions ou porter vos revendications.

